
Ville de Trois-Rivières

Projet de Règlement n° 12 / 2022 autorisant la réfection des conduites d'eau potable et d'égouts et la réalisation de travaux de voirie et d'électricité sur le boulevard du Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin de 9 500 000,00 \$

1. La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 9 500 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 9 500 000,00 \$ sur une période de vingt ans.
4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
8. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 18 janvier 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	ACQUISITION DE TERRAIN				
1.1	Acquisition de terrain	forfait	1	400 000 \$	400 000 \$
1.2	Servitude	forfait	1	150 000 \$	150 000 \$
2.0	SERVICES PROFESSIONNELS				
2.1	Surveillance de travaux	forfait	1	400 000 \$	400 000 \$
3.0	TRAVAUX				
3.1	Organisation de chantier - Organisation de chantier - Gestion de la circulation - Protection de l'environnement - Enseignes de commerces à déplacer ou refaire - Nettoyage et remise en état des lieux	forfait	1	1 550 000 \$	1 550 000 \$
3.2	Voirie - Démolition et planage - Structure de chaussée et enrobé bitumineux du boulevard - Structure de chaussée et enrobé bitumineux de la piste cyclable - Trottoirs et bordures - Gestion des sols contaminés - Clôtures - Marquage au sol - Aménagement paysager incluant murets	forfait	1	2 550 000 \$	2 550 000 \$
3.3	Eau potable - Réseau d'alimentation en eau temporaire - Conduites - Accessoires (Poteaux incendies, vannes, etc.) - Traverse de conduite sous la voie ferrée - Branchements - Essais et mise en service	forfait	1	1 000 000 \$	1 000 000 \$
3.4	Égout pluvial - Conduites de grands diamètres - Traverse de conduite sous la voie ferrée - Branchements - Regards et puits - Structure de type syphon inversé - Essais et mise en service	forfait	1	2 500 000 \$	2 500 000 \$
3.5	Égout sanitaire - Conduites - Traverse de conduite sous la voie ferrée - Branchements - Regards - Essais et mise en service	forfait	1	375 000 \$	375 000 \$
3.6	Électricité - Éclairage - Feux de circulation - Gaines et filage	forfait	1	500 000 \$	500 000 \$
TOTAL :					9 425 000 \$
Frais de financement :					75 000 \$
TOTAL DU PROJET :					9 500 000 \$

Préparé par :

Maxime Boisvert, ing.

Maxime Boisvert, ing.
Coordonnateur en génie urbain
Ville de Trois-Rivières

Date :

2022-01-12